



Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves. L'Auto-École applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.



1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les formations assurées par l'auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.
- L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis de maîtrise et d'autonomie, afin qu'il puisse être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- L'auto-école a des obligations de moyen, pas de résultat.



2. ÉVALUATION

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation sur simulateur, pour déterminer un nombre d'heures évolutif en début de formation.
- À la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de celle-ci ne pouvant être inférieur à :
 - 20 heures de pratique en boîte mécanique
 - 13h en boîte automatique,
 et à la réalisation d'un contrat.



3. L'ÉLÈVE

- Tous les élèves inscrits dans l'établissement, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :
 -  Respect envers le personnel de l'établissement
 -  Respect du matériel (chaises, boîtiers, etc.)
 -  Respect des locaux (propreté, dégradation, etc.)
 -  Hygiène, tenue et comportement adaptés à la conduite.
 -  Ne pas fumer, ni avoir consommé ni alcool, ni drogue ni prise de médicaments pouvant nuire à la formation.
 -  Boire ou manger dans l'établissement
 -  Respecter les autres élèves
 -  Respecter les horaires affichés du code
 -  Faire usage de MP3, portable, etc, pendant le code.
 -  Ne pas perturber les séances de code.
- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes : Avertissement oral – Avertissement Écrit – Suspension provisoire – Exclusion définitive.
- Toutes leçons de conduite réalisées à la demande de l'élève ou avec son accord est due et facturée selon le tarif en vigueur.
- La présence et la participation effective de l'élève à la séance valent acceptation de la prestation.



4. L'AUTO-ÉCOLE

- L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau requis. L'enseignement est conduit par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.
- L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler des cours et leçons de conduite, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Toute leçon de conduite non recommandée par l'élève 48 h ouvrables à l'avance, sans motif valable avec justificatif, pourrait être facturée.
- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :
 -  Que le programme de formation soit terminé
 -  Avoir l'avis favorable d'un enseignant chargé de la formation
 -  Que le compte soit soldé
- Le responsable de l'établissement, peut décider à tout moment d'arrêter définitivement, ou temporairement, le cursus de formation d'un élève pour l'un des motifs suivant : non paiement, attitude empêchant le bon déroulement de la formation.



5. DISCIPLINE & SANCTIONS

Tout manquement peut donner lieu à un avertissement, une suspension provisoire ou une exclusion définitive pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des prestations ;
- Comportement perturbant le bon déroulement des cours ;
- Inaptitude constatée à la suite d'une évaluation.



L'auto-école s'engage à rembourser les trop perçus, lorsque l'élève a validé son examen du permis de conduire, et que l'auto-école n'est plus de prestations à fournir envers celui-ci.



SÉCURITÉ – RESPECT – RESPONSABILITÉ

Ensemble, faisons de votre formation une réussite !



En signant le contrat de formation, l'élève reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.